# BEUIL

## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE BEUIL

### EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU JEUDI 8 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 août, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 30/07/2024

Nombre de membres :
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

<u>Présents</u>: Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal - Karine DONADEY, Conseillère Municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal.

<u>Absents</u>: Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale, excusée – François SCHULLER, Conseiller Municipal, excusé.

<u>Pouvoirs</u>: Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE, François SCHULLER donne pouvoir à Alexandre GEFFROY.

Secrétaire de Séance: Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-08/02:	Convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives
	proposées par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG 06)

Votes:			
Pour: 11	Contre: 0	Abstention: 0	Ne prends pas part au vote : 0

#### Le Conseil Municipal:

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

DCM 2024-08/01 1

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire;
- la Médiation;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Roland GIRAUD

Délibération télétransmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

AR Prefecture

DCM 2024-08/02



## Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06 aux collectivités et établissements publics affiliés A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact: direction@cdg06.fr

BENEFICIAIRE					
Nom de la collectivité / établissement :					
Adresse:					
CONVENTION-CADRE					
N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°2025-					
Le présent bulletin constitue :   une adhésion initiale aux missions facultatives à souscrire					
Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention :  Personne à contacter :					
éléphone : Courriel :					
MISSIONS FACULTATIVES A SOUSCRIRE					
Remplacement d'agents	Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi				
Conseil en recrutement	« santé et bien-être au travail »				
Conseil en organisation RH (dont coaching d'équipe et coaching individuel)	Offre complémentaire en santé et sécurité au travail :				
Archivage et numérisation	Hygiène et sécurité				
Conseils juridiques	Accompagnement psychologique				
Bilan de compétences	Dispositif de signalement des actes de violence,				
Assistance à la paye	de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes				
Médiations	Sexistes				
DEMANDE ET ACCEPTATION					
	En application de la convention-cadre référencée, le				
En application de la convention-cadre référencée, le bénéficiaire demande à adhérer aux missions ci-dessus mentionnées.	CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire les missions ci-dessus mentionnées.				
Fait à					
le	Pour le CDG06				
Pour le bénéficiaire					